

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-44	Accord Habillement - Vêtements à points - Approbation et autorisation de signature
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 14h, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba, à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI

PROST	Emilie	x			Accusé de réception en préfecture 049 043866234 20240718 D2024 44 DE Date de télétransmission : 19/07/2024 Date de réception préfecture : 19/07/2024
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

Nombre de membres en exercice au jour de la séance :17

Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Aux termes de la Négociation Annuelle Obligatoire 2023, et en application d'une obligation de l'accord d'entreprise du 1er février 2024, des négociations se sont engagées pour doter la Régie d'un dispositif destiné à valoriser une image homogène et esthétique de la Régie par une dotation à ses salariés d'un habillement de qualité, adapté aux métiers et en harmonie avec les couleurs de la Régie.

Les partenaires sociaux se sont inspirés du modèle existant, en le rationalisant pour passer de 7 catégories initiales à 4 catégories désormais (voir infra).

Un accord d'entreprise, dit "Habillement - Vêtements à points" vient ainsi formaliser le dispositif proposé.

2. PRINCIPALE MESURE

Quatre catégories d'habillement sont définies pour ajuster une attribution de vêtements correspondantes aux activités des salariés.

Chaque salarié dispose annuellement d'un nombre de points propre à sa catégorie et peut accéder à un catalogue de vêtements professionnels siglés, sélectionné par la Régie dans le respect des règles de la commande publique et de l'URSSAF. Les points sont cumulables sur trois années maximum.

1 point vaut 1 euro.

Les catégories d'habillement sont les suivantes :

- Exploitation terrain : cette catégorie concerne les collaborateurs travaillant sur les réseaux d'eau potable, sur les usines d'eau potable ou encore au sein des services de réalisation de travaux.
Cette catégorie bénéficie de 140 points ;

- Activités Mixtes : cette catégorie concerne les collaborateurs ayant des activités fréquentes sur le terrain mais également plus ponctuellement en bureau.
Cette catégorie bénéficie de 115 points ;

- Interactions externes : cette catégorie concerne les collaborateurs ayant une activité justifiant une interaction régulière mais non fréquente avec l'extérieur.
Cette catégorie bénéficie de 70 points ;

- Support : cette catégorie concerne enfin les métiers dit "de bureau".
Cette catégorie bénéficie de 40 points ;

Le coût prévisionnel annuel de la mesure s'élève à 30 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code du travail ;
- Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** L'accord d'entreprise du 1er février 2024

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un accord sur l'habillement au sein d'Eau du Grand Lyon – la Régie

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Approuve l'Accord Habillement Vêtements à points ci-annexé et autorise le Directeur à le signer,
- ARTICLE 2.** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

**La présidente du Conseil
d'Administration,**



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com